

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 25 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :**

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, MOSSLER Violaine, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Présent à distance :** LALONDE Cédric

**Elus ayant donné procuration :**

VERNOUX Virginie donne pouvoir à MOSSLER Violaine  
ECHELARD David donne pouvoir à GROSSET Corinne  
DAVID Vincent donne pouvoir à YOU Didier  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir CHEVALIER DU FAU Vanessa  
LALONDE Cédric donne pouvoir à GILLET Thomas

**Elue absente :** TOUZET Virginie

**Secrétaire de séance :** PERDREAU Christine

.....  
**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Décembre 2020**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

**2) 7.5.3 - Subventions aux associations caritatives 2021**

Madame Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés, expose :

Les élus municipaux ont décidé que le soutien aux associations caritatives devait faire l'objet d'une décision du Conseil municipal pour rendre public le soutien de la commune.

Le CCAS propose donc au conseil municipal une liste d'associations à soutenir autant politiquement que financièrement. La proposition concerne les huit associations suivantes pour le versement de 100 € de subvention annuelle chacune :

- Banque Alimentaire
- SOS Femmes Battues
- Secours Populaire
- Restos du Cœur
- APTIRA (Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers) : Action juridique, sociale, culturelle et formations linguistiques
- Association L'espérance : association sportive à destination des adultes en situation de handicap
- Maison de l'autisme – association « AUT'mentCAP »
- Collectif Ouest Angevin pour l'Accueil des Migrants (Beaucouzé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 7.5.3 Subventions aux associations 2021

Madame Christine Perdreau, adjointe à la vie associative, culturelle et sportive, expose,

Cette année, je vous propose d'arrêter, comme suit, la liste des subventions aux associations :

Association	2021
Lamboisières Martin Basket LMB	2000 €
Football FCJLM	1200 €
Gym Volontaire	1400 €
Tennis Club St Lambert	1900 €
Foyer d'Animation Danse modern jazz	1650 €
Foyer d'Animation Musique	2500 €
Foyer d'Animation Théâtre enfants	600 €
Asso° Parents Ecole F. Pauger (AEP)	200 €
Asso° Parents Ecole St Maurille (APEL)	200 €
Comité des Fêtes	900 €
Amicale Donneurs de sang	150 €
Comité de jumelage Kokologho	300 €
La Ronde des Lutins	250 €
A.D.M.R. de Feneu	1164 €
Bibliothèque (achat de livres)	3200 €
F.A. Musique investissement	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Christine Perdreau, adjointe à la vie associative, culturelle et sportive.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 4) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°16

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°16 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
16	AC 389	10 rue Germaine Tillion	492m <sup>2</sup>	CHAMBOULERON Pierre et Déborah	197m <sup>2</sup>	72 866 €	86 266,91€

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 5) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°36

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°36 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
36	AC 409	20 rue Olympe de Gouge	474m <sup>2</sup>	DERRIEN Céline et PINEAU Anthony	190m <sup>2</sup>	69 752 €	82 572,00€

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 6) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°37

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°37 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
37	AC 410	18 rue Olympe de Gouge	450m <sup>2</sup>	BERGEON Amélie et COEFFE Fabrice	180m <sup>2</sup>	65 600 €	77 647,78€

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 7) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°41

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°41 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
41	AC 414	10 rue Olympe de Gouge	361m <sup>2</sup>	EVEN Guillaume	145m <sup>2</sup>	51 099 €	60 458,64€

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 8) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°51

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°51 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
51	AC 424	28 rue Olympe de Gouge	316m <sup>2</sup>	CREPEL Virginie	150m <sup>2</sup>	44 182 €	52 265,46€

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 9) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot A

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2019-68 du 26 juin 2019 concluant un accord de vente de l'ilot A sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 14 décembre 2020 D2020-112.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente de l'ilot A de la ZAC de Gagné à la SOCLOVA pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
A	AC 437		1 638m <sup>2</sup>	1 200m <sup>2</sup>	131 166,41€	142 331, 61€

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 10)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot B

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2019-54 du 17 juin 2019 concluant un accord de vente de l'ilot B sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 14 décembre 2020 D2020-113.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente de l'ilot B de la ZAC de Gagné à PODELIHA pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
B1	AC 438		419m <sup>2</sup>	260m <sup>2</sup>	233 333,33€	253 438,09€
B2	AC 439		1 261m <sup>2</sup>	1200m <sup>2</sup>		
B3	AC 440		1 030m <sup>2</sup>	800m <sup>2</sup>		

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 11)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot C

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020,

Vu la délibération 2020-27 du 24 février 2020 concluant un accord de vente de 2 ilots sur la tranche 1 de la Zac de Gagné

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 14 décembre 2020 D2020-114.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente des lots C1 – C2 – C3 – C4 – C5 – C6 – C7 et C8 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
C1	AC 441	2 allée France Bloch Serazin	272m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>	224 000€	244 180,50€
C2	AC 442	6 allée France Bloch Serazin	257m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C3	AC 443	6 allée France Bloch Serazin	249m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C4	AC 444	16 rue Germaine Tillion	218m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C5	AC 445	14 rue Germaine Tillion	221m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C6	AC 446	12 rue Germaine Tillion	216m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C7	AC 447	10 rue Germaine Tillion	227m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
C8	AC 448	8 rue Germaine Tillion	203m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 12)7.5 Subvention exceptionnelle pour classe découverte à l'école élémentaire

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, expose :

L'école élémentaire a sollicité l'aide de la municipalité pour participer au financement d'une classe découverte de trois jours pour les CM1 et les CM2 au château de la Turmelière à Liré.

Le projet concerne 53 élèves et a un coût total de 9581€uros. L'aide financière demandée est à destination des familles les plus modestes et permettra de minorer la part restant à leur charge qui s'élève à 77€ par enfant et pour les 3 jours.

Pour compléter les nombreuses actions des parents d'élèves et des enseignants, je propose de verser une aide exceptionnelle pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 999, cela concerne 3 tranches.

L'aide supplémentaire sera répartie comme suit :

Tranche 1 – Quotient Familial < 600 – 45€

Tranche 2 - Quotient Familial >601 et <749 – 35€

Tranche 3 - Quotient Familial >750 et <999 – 15€

15 familles pourraient être concernées par cet aide exceptionnelle, pour un montant total de 525 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de verser une aide exceptionnelle à l'association des écoles publiques (AEP) Félix Pauger d'un montant de 525,00 € qui sera déduite de la participation du restant à charge des familles les plus modestes.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 13)5.7 Intercommunalités : Avenant à la Convention voirie

Délibération reportée au conseil municipal du 15 février 2021

### 14)9.1 Convention adhésion avec le SiemL : service de Conseil en Energie Partagée

Monsieur Didier You, adjoint aux travaux et à la voirie, expose,

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En 2015, le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de Conseil en Energie Partagée auprès de ses adhérents. La Commune de Saint Lambert la Potherie souhaite adhérer à ce service. Le conseiller en énergie partagée est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses missions consistent à réaliser un bilan énergétique personnalisé de la Commune, à suivre les consommations, les dépenses et le comportement énergétique du patrimoine Immobilier, à élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à accompagner la collectivité sur ses projets relatifs à l'énergie, à sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques et à mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission sera définie dans une convention d'une durée de trois ans entre le SIEML et la commune, pour un montant annuel de 1436€ par an, sur la durée de la convention, calculé selon une formule basée sur un prix par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le SIEML.

**Approuve** la convention proposée.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 15)9.1 Convention service enfance les Marmousets

Madame Françoise Derommelaere, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés, expose :

Par convention, les communes de Beaucozéz, Bouchemaine, St Clément de la Place et St Lambert la Potherie utilisent les services de la crèche familiale et/ou du multi-accueil « Les Marmousets » et s'engagent solidairement à participer au pilotage et au fonctionnement de ces services.

Ces quatre communes s'engagent à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche familiale et/ou le multi-accueil gérés par l'association « Les Marmousets » selon les modalités définies la convention qui vous est proposée.

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration de la convention territoriale globale intercommunale. La commune de Beaucozéz accepte d'assumer, vis-à-vis de la CAF et des autres communes, la mission de porteur de projet avec les conséquences administratives et financières correspondantes.

Elle encaisse des autres communes, les participations correspondant au nombre d'heures de crèche familiale et/ou de nombre d'heures au sein du multi-accueil réellement utilisé par les différentes collectivités, dans la limite maximum des places et heures d'accueil de chaque commune par année :

Pour Saint-Lambert-la-Potherie, concernant la crèche familiale, le plafond est de 5 places par an et concernant le multi-accueil, le plafond est de 2 000 heures par an pour l'accueil occasionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la convention de service enfance avec « Les Marmousets »

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 16)5.7 Pacte de gouvernance

*Vanessa Chevalier du Fau quitte la salle (21h26)*

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° DEL-2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance -qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole- a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de pacte de gouvernance.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 17)9.1 CAF : Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire

*Vanessa Chevalier du Fau revient dans la salle (21h34)*

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

La convention d'Objectifs et de Financement définit les objectifs à atteindre au titre du « Pilotage du projet de territoire », en mettant en œuvre des actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie subventionnées.

La convention précise l'éligibilité à la subvention de pilotage ainsi que les critères d'éligibilité pour chacune des actions préconisées.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de financement avec la CAF qui est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la convention d'Objectifs et de Financement pour le pilotage du projet de territoire avec la CAF

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 18)9.1 CAF : Avenant Convention d'Objectifs et de Financement – Accueil de loisirs sans hébergement

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement concerne la prestation de service effectué par l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ». Il y est précisé l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) ainsi que le bonus territoire Ctg.

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Les financements de base selon les temps concernés : la prestation de service Alsh « Périscolaire » ou l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire/Asre » de St Lambert la Potherie intègre les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg et l'éligibilité au bonus territoire Ctg.

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants et annexes restent inchangées et applicables et la durée est étendue au 31/12/2021 grâce à cet avenant à la convention, que je vous propose à la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'avenant ALSH à la convention d'Objectifs et de Financement pour le pilotage du projet de territoire avec la CAF

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 19)7.5.1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Couverture du complexe omnisport

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Depuis plusieurs années, la toiture de la salle omnisport subi des problèmes d'infiltration. Différentes interventions ont déjà eu lieu ne permettant pas de solutionner ce problème. L'objectif de ces travaux est de remettre à neuf la toiture existante (depuis plus de 35 ans) et ainsi permettre aux utilisateurs (associations, écoles, etc.) d'assurer leurs activités en toute sécurité. A ce stade, les études menées sur la structure même du bâtiment ne nous permettent pas de renforcer l'isolation sans avoir à réaliser des travaux plus coûteux et une immobilisation de la salle durant plusieurs mois.

Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de travaux de sécurité des bâtiments, et être financés à hauteur de 25 à 35% (avec un maximum de 525 000€)

Madame le Maire propose de solliciter la subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Cout estimatif = 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Subvention DETR (35% sur le montant HT) = 28 000 €

Financement de la commune : 68 000 € (sur le montant TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le plan de financement proposé,

**Autorise** Madame le Maire à solliciter la demande de subvention.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 20)8.8 Convention FDGDON

Délibération reportée au conseil municipal du 15 février 2021

## 21)8.5 -Programme Local de l'Habitat – Accompagnement de l'accession sociale à la propriété

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

A ce jour pour 2020, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 102 ménages primo-accédants dont 31 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 183 000 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2020). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable.

Les résultats obtenus au 23 novembre 2020 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2021, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2021 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire. Nous ne dérogerons pas à la surface maximale acceptée soit 400m<sup>2</sup>.
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2021. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 Juin 2018 relative au dispositif d'Aide à l'accession sociale applicable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Considérant la délibération votée le 18 janvier 2021 en conseil de communauté,

Considérant la délibération du 16 décembre 2019 de Saint Lambert la Potherie relative à l'adhésion dans le dispositif de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Proroge** les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2020 et arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2021.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

**Impute** les dépenses au budget communal de l'exercice 2021 et suivants.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 22)8.5 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier DUGAST

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accèsion sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par une délibération du 16 décembre 2019 pour d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de M. et Mme DUGAST déposée le 17 décembre 2020 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 50 (334m<sup>2</sup>) sur la ZAC de Gagné, ce dossier a été jugé recevable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à M. et DUGAST une subvention de 3 000€ pour l'acquisition de la parcelle 50

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

---

## 23)8.5 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier EL ASRI

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accèsion sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par une délibération du 16 décembre 2019 pour d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de M. et Mme EL ASRI déposée le 17 décembre 2020 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 18 (336m<sup>2</sup>) sur la ZAC de Gagné, ce dossier a été jugé recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à M. et Mme EL ASRI une subvention de 3 000€ pour l'acquisition de la parcelle 18

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

---

**25) Informations diverses**

- Analyse des Besoins Sociaux : une enquête en direction des habitants sera proposée à partir du 1<sup>er</sup> février au 28 février en ligne ou en version papier
- COVID-19 : Le centre de vaccination le plus proche est le CHU ou le grenier St Jean : renseignements et réservation au 02.41.05.59.99
- Cyber-attaque à Angers et ALM
- Territoire Intelligent, réunion maintenue au 10 février
- Salle de convivialité : groupe de travail à constituer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Prochains conseils publics :

Lundi 15 Février 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,

La Maire,



PERDREAU Christine

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DENECHÉAU Vincent		DEROMMELAERE Françoise		EHELARD David	
GILLET Thomas		GROSSET Corinne		HUMEAU Marie	
LALONDE Dominique		MATHE Franck		MOSSLER Violaine	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			